

Le MCC et Europeana

Depuis le lancement d'Europeana, bibliothèque numérique européenne, le MCC se situe au cœur de la politique culturelle européenne par le biais du moteur Collections. Jusqu'en septembre, celui-ci était le premier agrégateur national avec la BnF et l'INA, en fournissant à Europeana plus de 2,2 millions de documents. Ceux-ci sont consultables gratuitement par les internautes, conformément à un contrat de licence signé le 6 avril 2010 qui autorise la libre réutilisation des informations à des fins non commerciales.

En septembre 2012, Europeana a changé d'orientation en proposant un nouvel accord d'échanges de données. Elle met désormais ses métadonnées, c'est à dire toutes les informations permettant d'identifier une oeuvre (date, auteur, source, description du contenu, etc) à disposition des internautes, sous licence Creative Commons CC0 Dédicace domaine public. Cette licence permet d'exploiter les données sans aucune restriction, de manière gratuite et illimitée et dans n'importe quel but, qu'il soit créatif, éducatif ou même commercial.

Le MCC a pris en considération cette nouvelle convention, cautionnant ainsi sans aucune contrepartie le passage d'une valorisation scientifique et culturelle accessible à tous vers une évolution basée sur des objectifs économiques. Des opérateurs privés vont désormais pouvoir, à partir des métadonnées fournies, recréer des bases de données ou des applications pour tablettes ou smartphones par exemple qui seront gratuites... ou payantes. Ils pourront faire ce qu'ils veulent des données : les compiler, les modifier, les tronquer, les intégrer dans de nouveaux services ou portails web.. sans mentionner le producteur. L'utilisateur final pensera qu'elles auront été produites par l'opérateur et pas par le MCC.

Pour des raisons juridiques liées aux droits d'auteur, la qualité et la quantité des données fournies à Europeana¹ vont être moins importantes. Certaines bases de données devront être retirées partiellement (Joconde, Mémoire) ou dans leur intégralité (Enluminures, RMN, musée des Arts décoratifs). Cette simplification des métadonnées est d'autre part synonyme d'appauvrissement en matière de recherche documentaire. En effet, moins elles seront détaillées, moins il y aura d'éléments interrogeables. Ce qui implique que les recherches documentaires futures en seront diminuées, avec pour conséquences moins de visibilité et d'audience.

La direction du ministère, quand elle a cautionné la nouvelle licence CCO, a-t-elle bien mesuré que celle-ci ne prévoit aucune mention de la source des données réutilisées ? Souhaite-t-elle vraiment livrer à des opérateurs privés le travail accompli depuis des décennies par le MCC et les agents, travail financé sur fonds publics ?

Pour SUD Culture Solidaires, la direction du ministère devrait soit exiger un changement de licence garantissant au moins la paternité des données, soit refuser cette nouvelle convention et retirer purement et simplement les données actuelles fournies à Europeana.

Pas de numérisation au détriment du domaine public !

Pour un domaine public numérisé librement et gratuitement accessible en ligne au public.

SUD Culture Solidaires, le 19 octobre 2012.

¹Un nouveau travail est demandé au MCC (maîtrise d'ouvrage à la DGPAT et maîtrise d'œuvre au SDSI) qui a développé et finalisé un outil fin 2011, afin d'adapter et de simplifier les données à la nouvelle convention, le but étant de ne fournir que les **zones titre, type et date**.